



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE TÉMISCAMINGUE
VILLE DE VILLE-MARIE

24 janvier 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue au lieu habituel des délibérations le lundi 24 janvier 2022, à 20 h.

CONSIDÉRANT QUE l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré une pandémie de la COVID-19 le 11 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a ordonné et déclaré, par le décret n° 177-2020 du 13 mars 2020, un état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, décret ayant été renouvelé à plusieurs reprises par d'autres décrets;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public de protéger la santé de la population, des membres du conseil d'administration et des officiers municipaux, que la présente séance soit tenue à huis clos (sans public);

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement :

D'ACCEPTER de tenir la présente séance à huis clos (sans public) et d'autoriser les membres du conseil et les officiers municipaux à y participer par visioconférence.

Sont présents :

Mme Mélanie Mayer, conseillère

MM. Martin Lefebvre, maire
Claude Bergeron, conseiller
Yves S. Bergeron, conseiller
Sébastien Lebel, conseiller
Jacques Loïselle, conseiller

Est absente : Mme Adèle Beauregard, conseillère

Tous les conseillers formant quorum sous la présidence de M. Martin Lefebvre, maire.

Sont également présents à ladite assemblée : M. Martin Lecompte, directeur général et greffier-trésorier de la Ville de Ville-Marie et Mme Karine Demers, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

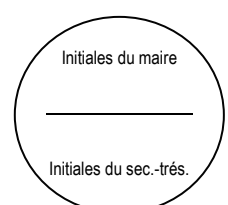
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

001-01-22

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour se lit ainsi :

1. Ouverture de la séance
2. Présences et quorum
3. Adoption de l'ordre du jour



4. Période de questions de l'auditoire
5. Approbation des procès-verbaux :
 - 5.1 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021;
 - 5.2 Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 décembre 2021;
 - 5.3 Dépôt – Procès-verbal de correction pour la résolution n° 196-09-21.
6. Administration :
 - 6.1 Approbation des comptes du mois de décembre 2021;
 - 6.2 Approbation – Liste des congés de maladie, vacances et banques de temps à payer au 31 décembre 2021;
 - 6.3 État des personnes endettées – Taxes municipales et scolaires;
 - 6.4 Grille salariale – Employés saisonniers pour la saison estivale 2022;
 - 6.5 Avis de motion et présentation – Règlement n° 582 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Ville-Marie;
 - 6.6 Avis de motion et présentation – Règlement n° 583 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Ville-Marie.
7. Sécurité publique
8. Transport :
 - 8.1 Contribution financière 2022 – Corporation du transport adapté du Témiscamingue.
9. Hygiène du milieu
10. Santé et bien-être :
 - 10.1 Approbation – Budget 2022 de l'OMH.
11. Urbanisme et développement du territoire :
 - 11.1 Adoption – Règlement n° 580 modifiant le règlement de zonage n° 458 aux fins de créer la zone M22 et d'y inscrire les marges de recul autorisées.
12. Loisirs et culture :
 - 12.1 Avis de motion et dépôt – Règlement n° 584 sur la tarification des loisirs (bibliothèque, camp de jour, jardin communautaire et marina – exercice financier 2022);
 - 12.2 Entente 2022 – Poste de responsable de marina et plage.
13. Divers
14. Levée de la séance

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

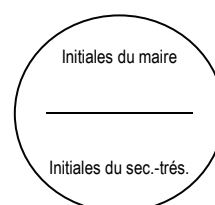
D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 :

Si une réunion, une séance ou une assemblée doit, selon la loi, comprendre une période de questions par le public, il doit être possible pour celui-ci de transmettre par écrit des questions à tout moment avant la tenue de la réunion, la séance ou l'assemblée.



Ainsi, toute personne qui aurait eu des questions en lien avec la présente séance ordinaire du conseil était invitée à communiquer par écrit avec le greffier-trésorier, M. Martin Lecompte, soit par le biais du courriel ou de la boîte de dépôt située à l'avant de l'hôtel de ville.

Une question du public a été reçue faisant mention de l'utilisation inappropriée du frein moteur par les camions lourds, principalement lors de la descente de la côte de la route 382, soit de Lorrainville vers Ville-Marie.

5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

002-01-22 5.1 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021

Il est proposé par M. Claude Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

003-01-22 5.2 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 décembre 2021

Il est proposé par Mme Mélanie Mayer, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 décembre 2021 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

004-01-22 5.3 Dépôt – Procès-verbal de correction pour la résolution n° 196-09-21

M. Martin Lecompte, directeur général et greffier-trésorier, dépose un procès-verbal de correction concernant la résolution n° 196-09-21 adoptée à la séance ordinaire du 7 septembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

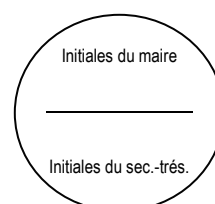
6. ADMINISTRATION

005-01-22 6.1 Approbation des comptes du mois de décembre 2021

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la liste des déboursés pour la période du mois de décembre 2021, s'élevant à 43 946,76 \$, les salaires payés relativement à la même période s'élevant à 61 899,18 \$ ainsi que la liste des comptes à payer du mois de décembre 2021 s'élevant à 203 433,58 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



006-01-22

6.2 Approbation – Liste des congés de maladie, vacances et banques de temps à payer au 31 décembre 2021

CONSIDÉRANT QUE Mme Karine Demers, directrice générale adjointe, dépose la liste des congés de maladie, liste des vacances et liste des banques de temps à payer au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance desdites listes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Sébastien Lebel, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les listes des congés de maladie, des vacances et des banques de temps à payer au 31 décembre 2021 comme déposées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

007-01-22

6.3 État des personnes endettées – Taxes municipales et scolaires

CONSIDÉRANT l'article 1022 du *Code municipal du Québec* qui prévoit que le greffier-trésorier doit préparer un état des créances dues pour les taxes municipales ou scolaires;

CONSIDÉRANT QUE cet état des créances dues doit être soumis au conseil et approuvé par lui;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Mélanie Mayer, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la liste des personnes endettées telle que présentée dans l'état des créances dues.

D'ORDONNER la vente pour non-paiement des taxes de la propriété située au 33, rue Desrochers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

008-01-22

6.4 Grille salariale – Employés saisonniers pour la saison estivale 2022

CONSIDÉRANT QUE la grille salariale pour les employés saisonniers pour la saison estivale 2022 est déposée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de cette grille;

CONSIDÉRANT QU'elle est conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

Il est proposé par M. Claude Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER la grille salariale pour les employés saisonniers pour la saison estivale 2022 telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

009-01-22

6.5 Avis de motion et présentation – Règlement n° 582 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Ville-Marie

M. Jacques Loiseau, conseiller, donne avis de motion de l'adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du *Règlement n° 582 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Ville-Marie*.

Il présente également un projet de règlement à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

010-01-22

6.6 Avis de motion et présentation – Règlement n° 583 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Ville-Marie

M. Sébastien Lebel, conseiller, donne avis de motion de l'adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du *Règlement n° 583 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Ville-Marie*.

Il présente également un projet de règlement à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Sans objet.

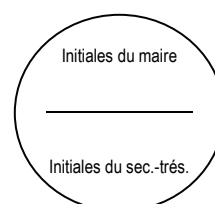
8. TRANSPORT

011-01-22

8.1 Contribution financière 2022 – Corporation du transport adapté du Témiscamingue

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie autorise, à même le fonds d'administration générale, le versement d'une subvention à la Corporation du transport adapté du Témiscamingue (CTAT) au montant de 10 627 \$ pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville accepte de verser sa quote-part à la municipalité mandataire, soit la MRC de Témiscamingue, au même titre que l'ensemble des municipalités participantes, à la condition que le ministère des Transports du Québec accepte les prévisions budgétaires de la CTAT et qu'il subventionne le service;



EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le versement de la contribution annuelle à la Corporation du transport adapté du Témiscamingue au montant de 10 627 \$ pour l'exercice financier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. HYGIÈNE DU MILIEU

Sans objet.

10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

012-01-22

10.1 Approbation – Budget 2022 de l'OMH

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation du secteur centre témiscamien a présenté le 2 décembre 2021 un rapport d'approbation pour son budget 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont examiné le rapport;

CONSIDÉRANT QU'étant donné sa participation financière, la Ville de Ville-Marie doit approuver le budget;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le budget 2022 de l'Office d'habitation du secteur centre témiscamien comme déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

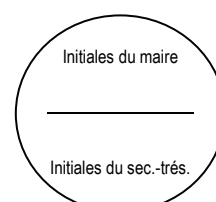
11. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

013-01-22

11.1 Adoption – Règlement n° 580 modifiant le règlement de zonage n° 458 aux fins de créer la zone M22 et d'y inscrire les marges de recul autorisées

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du *Règlement n° 580 modifiant le règlement de zonage n° 458 aux fins de créer la zone M22 et d'y inscrire les marges de recul autorisées* a dûment été donné et que le premier projet dudit règlement a été adopté lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour ce premier projet de règlement, la population a été invitée à transmettre ses commentaires par écrit, contexte de pandémie de la COVID-19 oblige, en prévision d'une séance publique de consultation tenue le 6 décembre 2021;



CONSIDÉRANT QU'aucun citoyen n'a transmis de commentaires en prévision de cette séance publique de consultation, le second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le même jour;

CONSIDÉRANT QUE ce second projet de règlement contenait des dispositions qui pouvaient faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës à celle-ci afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, et ce, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

CONSIDÉRANT QUE selon le délai alloué, ces dispositions n'ont fait l'objet d'aucune demande valide qui aurait pu être incluse dans le règlement, qui n'a donc pas à être approuvé par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le *Règlement n° 580 modifiant le règlement de zonage n° 458 aux fins de créer la zone M22 et d'y inscrire les marges de recul autorisées.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. LOISIRS ET CULTURE

014-01-22

12.1 Avis de motion et dépôt – Règlement n° 584 sur la tarification des loisirs (bibliothèque, camp de jour, jardin communautaire et marina – exercice financier 2022)

M. Jacques Loiseau, conseiller, donne avis de motion de l'adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du *Règlement n° 584 sur la tarification des loisirs (bibliothèque, camp de jour, jardin communautaire et marina – exercice financier 2022)*.

Il dépose également un projet de règlement à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

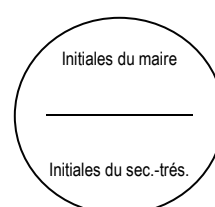
015-02-22

12.2 Entente 2022 – Poste de responsable de marina et plage

CONSIDÉRANT QUE les tâches de la responsabilité de la Marina de Ville-Marie étaient assumées depuis plusieurs années par la responsable de bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE la marina est en effervescence depuis quelques années et qu'avec l'ouverture de la plage publique, la gestion des sites a augmenté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie a ainsi décidé de scinder les tâches afin de créer un nouveau poste de responsable de marina et plage afin de mieux répondre aux attentes de la clientèle et d'assurer une gestion des sites plus efficace;



CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de signer une entente de travail avec le Syndicat canadien de la fonction publique – Section locale 1966 afin d'intégrer ce nouveau poste à la convention collective des employés municipaux syndiqués de la Ville de Ville-Marie et d'y inscrire les modalités du poste de responsable de marina et plage;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Claude Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE SIGNER une entente de travail avec le Syndicat canadien de la fonction publique – Section locale 1966 afin d'intégrer le nouveau poste de responsable de marina et plage à la convention collective des employés municipaux syndiqués de la Ville de Ville-Marie et d'y inscrire les modalités du poste.

D'AUTORISER le maire, M. Martin Lefebvre, et la directrice générale adjointe, Mme Karine Demers, à signer tout document à cet effet pour et au nom de la Ville de Ville-Marie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. DIVERS

Sans objet.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

016-01-22

Levée de la séance

Il est proposé par M. Sébastien Lebel, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER la séance. Il est 20 h 9.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ORIGINAL SIGNÉ

Martin Lefebvre
Maire

ORIGINAL SIGNÉ

Martin Lecompte
Directeur général
et greffier-trésorier

Je, Martin Lefebvre, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

